



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-083

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230609-VI-DEC-2023-083-AU
Date de télétransmission : 10/06/2023
Date de réception préfecture : 10/06/2023

OBJET : Atelier créatif « Attrapes Rêves » à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 17 juin 2023.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt d'animer par un atelier créatif la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 17 juin 2023,

CONSIDERANT la proposition de la société DELTA SERVICES ORGANISATION, qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec ladite société pour la mise en place, 20h rue de la Butte Labatte 91150 Etampes, d'un atelier créatif « Attrapes Rêves » ,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec la société DELTA SERVICES ORGANISATION - 15 Rue Cugnot - 75018 PARIS.

ARTICLE n 2 : La présente convention prend effet le samedi 17 juin 2023 de 13h à 20h .

ARTICLE n°3 : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût lié à la prestation d'un montant de 880.93€ TTC (Huit cent quatre vingt euros et quatre vingt treize centimes).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Société DELTA SERVICES ORGANISATION
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 09 JUN 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 12 JUN 2023

